

Circuler sans carte d'identité :/

Par **Glut**, le **06/09/2008** à **13:25**

Bonjour à tous

Je ne suis pas certaine que ce topic soit bien à sa place dans ce forum, donc désolée si ce n'est pas le cas.

J'ai perdu ma carte d'identité cet été alors j'ai demandé son renouvellement (sachant que de toute façon elle expirait le 01 septembre passé). Ils ont rejeté mon dossier car incomplet et ont demandé de leur fournir mon certificat de nationalité française. Or manque de peau, je ne retrouve plus du tout mon cnf. J'ai également demandé au tribunal d'instance le renouvellement de celui-ci, seulement il s'agit d'une longue procédure (plus de 3 mois) Ajouté à cela les 2 mois de délais (minimum) qu'il faut pour refaire ma CI, je me retrouve ainsi sans carte d'identité pendant 5 mois (minimum).

Sachant que je suis étudiante, que je n'ai pas de permis, ni de passeport, cela me posera t-il un problème ?

Par ailleurs, je ne sais pas si ça fait une différence, mais je précise que je suis d'origine algérienne et vie en France depuis 11 ans.

Par **Camille**, le **06/09/2008** à **16:55**

Bonjour,

[quote="Glut":37wa0uf5]

Sachant que je suis étudiante, que je n'ai pas de permis, ni de passeport, [/quote:37wa0uf5]

Donc, aucun moyen de prouver votre identité ? !shock: not found or type unknown

[quote="Glut":37wa0uf5]

cela me posera t-il un problème ?

[/quote:37wa0uf5]

A votre avis ? !roll: not found or type unknown

[quote="Glut":37wa0uf5]

Par ailleurs, je ne sais pas si ça fait une différence, mais je précise que je suis d'origine algérienne et vie en France depuis 11 ans.[/quote:37wa0uf5]

Raison de plus. Et comment savoir que vous vivez en France depuis 11 ans puisque vous avez égaré tous le documents qui le mentionnent ?

Vous pensez que des forces de police vont vous croire sur parole ?

Par **jeeecy**, le **06/09/2008** à **17:31**

Avez-vous la nationalité française?

Si oui alors vous devez être dans les fichiers de l'administration et ils doivent vous fournir un certificat attestant de votre identité en attendant d'obtenir les documents demandés

Par **Glut**, le **06/09/2008** à **17:56**

[quote="jeeecy":36m1a7h5]Avez-vous la nationalité française?

Si oui alors vous devez être dans les fichiers de l'administration et ils doivent vous fournir un certificat attestant de votre identité en attendant d'obtenir les documents demandés[/quote:36m1a7h5]

Oui j'ai la nationalité vu que j'avais un cnf. mais je ne peux plus le prouver :/
J'ai demandé à renouveler mon cnf mais ils l'intention de me faire refaire toutes les démarches de A à Z...alors que je devrais être enregistrée dans leur archives. Mais je vais demander cette attestation comme vous me le conseillez. Merci beaucoup.

@Camille. Merci pour ta réponse. Mais la prochaine fois, essaie une réponse plus...constructive.

Par **akhela**, le **06/09/2008** à **18:33**

Allez en mairie pour les certificats, à défaut à la préfecture. Gardez toujours sur vous votre déclaration de perte de CI. Enfin comme conseil à 2 balles : en plus de refaire une carte d'identité et un CNF, faites-vous faire un passeport. Circulez avec votre CI et gardez en sûreté votre passeport et votre CNF.

Pour finir:

je vais tenter de justifier l'ironie mordante de Camille : vous êtes d'origine étrangère et vous perdez simultanément les deux seuls papiers légitimant votre présence sur le territoire d'un pays dont le sport préféré des autorités est depuis 5 ans la reconduite massive aux frontières des étrangers, sachant en outre que la fonction publique de ce pays est calamiteusement lente, arriérée, raciste et paperassière.

En face vous avez des étudiants en droit ou de jeunes professionnels du droit (tant du côté de l'administration tant décriée que du privé) qui voient tous les jours débarquer de la planète Mars des personnes dans des situations ubuesques et inextricables du fait de leur propre négligence (et de l'acharnement de la dite administration).

Comme me le faisait remarquer un ancien camarade de cours qui était gardien de prison : il faut en rire, sinon on sera trop tenté de prendre un flingue et de tirer dans le tas ou de se

faire sauter la tête. Désolé, mais on a tous des limites de compassion et face à la négligence, la limite est rapidement atteinte.

Par **fan**, le **06/09/2008** à **20:22**

Ma Carte d'identité est arrivée à expiration depuis 1995 et je n'ai aucun problème quand on me la demande, sinon, le permis de conduire sert de papier d'identité si vous avez le permis naturellement.

Par **akhela**, le **06/09/2008** à **20:29**

tu peux la faire refaire gratuitement à ta mairie car une CI expirée peut poser problème face à un fonctionnaire un peu plus tatillon. D'un autre côté, tu n'as pas perdu ta CI, ici le problème ne vient pas de la péremption (après tout même périmé, elle prouve l'identité et la nationalité) mais de la perte (cumulé avec un problème de risque accentué de délit de faciès).

Par **fan**, le **06/09/2008** à **20:33**

Ok ! c'est vrai que c'est gratuit mais en ce qui me concerne je ne suis pas née à Clermont mais à Lyon et pour demander un certificat de naissance, c'est la croix et la bannière donc depuis qu'elle n'ai plus obligatoire, je me dis que ce n'est plus la peine d'en refaire une pour cause de longueur administrative.

Par **akhela**, le **06/09/2008** à **20:58**

La CI n'est plus obligatoire en France?
Sinon, je sais pas si la mairie de Lyon fait pareil, mais pour les personnes nées à Strasbourg, la mairie envoie gratuitement en Europe autant d'extraits intégraux d'acte de naissance qu'on le demande, il suffit d'aller sur le site internet de la commune.

Par **fan**, le **06/09/2008** à **21:06**

J'en ai fait la demande il y a deux ans mais c'est très long et de plus, il faut que l'acte de naissance n'ait que trois mois. Je n'avais parfois pas le temps d'aller à la mairie ou elle était déjà fermée mais si l'on peut le faire sur le net, je vais peut-être faire la démarche.

Par **Glut**, le **06/09/2008** à **21:29**

J'ai lu que la nationalité française peut être retirée à une personne. En imaginant le pire scénario, c-à-d en imaginant qu'ils refusent de me fournir un nouveau CNF pour une raison x, je serais dans ce cas définitivement en situation irrégulière en France ? Donc je serais dans une situation plus catastrophique que celle d'auj'...c'est bien ça ?

Dans ce cas là, quelles sont les voies de recours ? qu'est ce que je peux faire ?

J'imagine ça parce qu'ils me demandent de leur fournir des pièces qu'il ne m'ont absolument pas demandé la première fois que j'ai demandé ma nationalité, donc je sens vraiment que je ne l'aurai pas demain mon cnf...Alors je commence à paniquer :/

Par **fan**, le **06/09/2008** à **21:39**

On retire la nationalité française à un Français lors d'une faute pénale grave. A confirmer avec un autre étudiant d'une année supérieure à la mienne.

Par **akhela**, le **06/09/2008** à **22:40**

heu non en fait je ne crois plus qu'on puisse, de toute façon quand bien même on est pas en état de guerre et tu n'as pas collaboré avec l'ennemie donc tu crains rien à ce niveau, aurais-tu commandité un génocide?

Par **Ishou**, le **06/09/2008** à **22:42**

A moins que vous ne soyez terroriste ou que vous n'yez trahi les interets supérieurs de la nation....

Puis n'attendez pas de réponse constructive alors que c'est vous qui avez cafouillé, pour ne

pas dire autre chose Image not found or type unknown

Par **Glut**, le **06/09/2008** à **23:05**

[quote="Ishou":v3zf6une]A moins que vous ne soyez terroriste ou que vous n'yez trahi les interets supérieurs de la nation....

[/quote:v3zf6une]

[quote="akhela":v3zf6une]

aurais-tu commandité un génocide?

[/quote:v3zf6une]

Rien de ce coté là ^^

[quote="Ishou":v3zf6une]Puis n'attendez pas de réponse constructive alors que c'est vous qui avez cafouillé, pour ne pas dire autre chose [quote:v3zf6une]

Oui j'ai merdé, on me l'a suffisamment répété. Mais c'est comme le coup du "je te l'avais dit !", c'est ptet vrai mais ça exaspère.

Bref ! je vais voir du coté du tribunal d'instance qui a délivré mon 1er CNF (celui que j'ai perdu) pour voir s'il peuvent pas me fournir une attestation ou une copie ou un truc dans le genre, pour prouver que je l'ai vraiment déjà eu. ils doivent tout de même avoir des archives...

Merci à tous pour votre aide !

Par **akhela**, le **07/09/2008** à **01:28**

des archives ils en ont, mais te fournir une copie sans papiers d'identité ça peut s'avérer plus problématique ...le serpent qui se mort la queue.

Par **Glut**, le **07/09/2008** à **12:36**

[quote="akhela":1riczI2j]des archives ils en ont, mais te fournir une copie sans papiers d'identité ça peut s'avérer plus problématique ...le serpent qui se mort la queue.[/quote:1riczI2j]

Un passeport algérien, ça fait pas l'affaire ? Je sais que l'idéal aurait été un passeport français...

Une carte d'étudiant ?

Je ne vois rien d'autre :/

Par **Ishou**, le **07/09/2008** à **14:58**

Photocopie de la carte d'identité? Photocopie de quelque chose d'officiel? Du CNF?

L'idéal quand on perd des papiers aussi importants, c'est d'avoir des photocopies lisibles et claires de ces memes papiers

Par **fan**, le **07/09/2008** à **15:30**

Es-tu marié ? Si oui, tu dois avoir un livret de famille à produire.

Il existe des assurances auprès des banques en cas de perte de permis de conduire, de carte d'identité, carte bleue, chéquier,...

Par **akhela**, le **07/09/2008** à **15:31**

si tu as encore la nationalité algérienne et que ton passeport est valide, c'est bon.
La carte étudiante n'est pas un papier d'identité.

Par **Glut**, le **07/09/2008** à **16:28**

J'ai une photocopie de ma carte d'identité et mon passeport algérien. espérons que ça convienne :/

Une dernière question : suis-je actuellement en situation irrégulière ? est-ce que je suis considérée comme illégalement présente sur le sol français en ayant paumé ces papiers ? (j'ai tendance à penser que oui mais ça me paraît juste...surréaliste...)

Merci encore pour vos réponses !

Par **akhela**, le **07/09/2008** à **16:56**

non ayant la nationalité française, tu ne peux être en situation irrégulière sur le sol français.
Par contre, garde toujours ta photocopie de CI sur toi en attendant ta nouvelle CI, les contrôles d'identité au faciès sont une réalité.

Par **Camille**, le **08/09/2008** à **19:37**

Bonjour,

Ben oui, mais comme je l'ai sous-entendu dès le début, est soupçonné de l'être celui ou celle qui ne peut justifier d'aucun document qui prouve le contraire, on tourne en rond !

Vous n'êtes pas en situation irrégulière par le simple fait que vous avez perdu vos papiers, mais le problème est justement que, sans papiers, vous ne pouvez pas prouver que vous êtes en situation régulière.

Un certificat de nationalité française est à mettre en lieu sûr, en même temps que tous les papiers importants, voire même au coffre de sa banque si on en a un.

:roll:

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **08/09/2008** à **19:39**

Re,

[quote="Glut":3dloimv0]

@Camille. Merci pour ta réponse. Mais la prochaine fois, essaie une réponse plus...constructive.[/quote:3dloimv0]

Je vous rappelle que votre question était :

[quote="Glut":3dloimv0]

Sachant que je suis étudiante, que je n'ai pas de permis, ni de passeport,

[b:3dloimv0][u:3dloimv0]cela me posera t-il un problème ?[/u:3dloimv0][b:3dloimv0]

[/quote:3dloimv0]

:roll:

Quelle réponse constructive attendiez-vous ? 